



# Conseil économique et social

Distr. générale  
6 février 2015  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur  
la protection et l'utilisation des cours d'eau  
transfrontières et des lacs internationaux

### Comité d'application

#### Cinquième réunion

Vienne, 5 et 6 mai 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté de la cinquième réunion

Qui s'ouvrira au Centre international de Vienne le mardi 5 mai 2015, à 10 heures\*

### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité.
3. Collecte d'informations.
4. Activités pertinentes d'autres organes relevant de la Convention.
5. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions.
6. Rapport à la Réunion des Parties.
7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

---

\* Les participants à la réunion devront remplir un formulaire d'inscription, qui leur sera envoyé par courriel par le secrétariat de la Convention avec une copie de l'ordre du jour provisoire. Ils le retourneront au secrétariat par courrier électronique ([katri.veldre@unece.org](mailto:katri.veldre@unece.org)), deux semaines au plus tard avant la réunion.

GE.15-01927 (F) 100315 110315



\* 1 5 0 1 9 2 7 \*

Merci de recycler



## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sera invité à adopter l'ordre du jour de sa cinquième réunion, tel qu'il figure dans le présent document.

### **2. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité**

Il est prévu que, selon les procédures pertinentes énoncées dans la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention, le Comité:

- a) Examine toute demande de conseils formulée par une ou plusieurs Parties concernant des aspects particuliers de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre ou l'application des dispositions de la Convention (ECE/MP.WAT/37/Add.2, décision VI/1, annexe I, par. 18 à 23);
- b) Examine toute demande soumise par des Parties en ce qui concerne des aspects particuliers de difficultés rencontrées dans l'application ou le respect de la Convention (ibid., par. 24 à 27);
- c) Prenne une initiative (ibid., par. 28 et 29).

### **3. Collecte d'informations**

Comme suite à sa quatrième réunion, le Comité souhaitera sans doute examiner toute information supplémentaire reçue de la Fédération de Russie et du Kazakhstan au sujet de la coopération concernant les eaux transfrontières dans les bassins hydrographiques de l'Irtych et de l'Ili.

### **4. Activités pertinentes d'autres organes relevant de la Convention**

Le secrétariat rendra compte des résultats de la vingt et unième réunion du Bureau de la Réunion des Parties à la Convention (Genève, 12 et 13 février 2015). En particulier, les membres du Comité seront tenus informés de l'établissement du futur programme de travail au titre de la Convention pour 2016-2018 et des préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties, qui se tiendra du 17 au 20 novembre 2015 à Budapest.

M<sup>me</sup> Vanya Grigorova et M. Johan G. Lammers, membres du Comité, informeront ensuite le Comité des résultats de la première réunion du Groupe restreint de l'établissement de rapports (Genève, 15 et 16 décembre 2014), et peut-être aussi sur une deuxième réunion, à laquelle ils ont participé en leur qualité d'experts. Le Groupe restreint de l'établissement de rapports a été créé par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau à sa neuvième réunion (Genève, 25 et 26 juin 2014) et chargé d'élaborer une proposition en vue d'un éventuel mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention, en tenant compte de la capacité des pays et d'autres mécanismes d'établissement de rapports.

## **5. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions**

Les membres du Comité rendront compte des efforts qu'ils ont déployés pour présenter le mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions dans diverses instances et lors de diverses manifestations, ainsi que des résultats qu'ils ont obtenus jusque-là.

Le secrétariat présentera pour observations une série de courts enregistrements vidéo d'entretiens avec chacun des membres du Comité, réalisés dans le but de promouvoir les mécanismes du Comité visant à faciliter et à appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions en tirant parti de diverses ressources en ligne.

Les membres du Comité seront invités à faire part des possibilités futures de promouvoir le mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions.

## **6. Rapport à la Réunion des Parties**

Le Comité est tenu de rendre compte de ses activités à chaque réunion ordinaire des Parties et de faire les recommandations qu'il estime opportunes (décision VI/1, annexe I, par. 44). Le Comité débattera et conviendra du contenu attendu de son rapport. Il arrêtera également le processus de préparation et de finalisation du rapport au plus tard quinze semaines avant la septième session de la Réunion des Parties, soit d'ici au 3 août 2015. Le rapport devrait contenir une liste des informations que le Comité a reçues et le raisonnement qui a motivé ses décisions.

## **7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions**

Le Comité conviendra des dates de ses prochaines réunions et des questions qui y seront abordées.

## **8. Questions diverses**

Le Comité examinera les autres questions proposées par ses membres.

## **9. Adoption du rapport**

Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa cinquième réunion.

---